

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU TAUX DE RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES ET DU
MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT**

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES ÉCARTS DE RENDEMENT

1. Référence : Pièce C-SÉ-AQLPA-0014, p. 9 et 10.

Préambule :

« Ainsi, à la fin de l'exercice 2013 de HQT et 2013-2014 de HQD, l'on traiterait les écarts entre les revenus réels de ces exercices et les revenus requis qui avaient été prévus pour les années de base 2012 de HQT et 2012-2013 de HQD. L'on capterait ainsi, comme l'avait envisagé le discours du budget, à la fois les gains d'efficacité prévus lors des causes tarifaires 2012 de HQT et 2012-2013 de HQD par rapport à leurs années précédentes et ceux réalisés en cours de ces exercices par rapport à ces prévisions.

Pour le traitement des écarts des revenus réels des années ultérieures, nous proposons de continuer de comparer ceux-ci aux revenus requis qui avaient été prévus pour les années de base 2012 de HQT et 2012-2013 de HQD, additionnés de l'inflation à laquelle l'on soustrairait les gains d'efficacité tendanciels (soit la formule I-X, que l'on pourrait établir provisoirement à 2 % moins 0,5 %, sous réserve d'un calcul plus précis si la Régie souhaite l'effectuer par la suite). Cette année de base resterait inchangée pendant une certaine durée, que la régie pourrait par exemple fixer à 5 ans, après quoi une révision de l'année de base aurait lieu aux fins du mécanisme ».

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer notre compréhension : Pour l'exercice 2013, l'écart de rendement 2013 (le cas échéant) sera établi en comparant le bénéfice réglementé réalisé en 2013 avec le bénéfice réglementé reconnu par la Régie en 2012. Sinon, veuillez illustrer votre recommandation.
- 1.2 Veuillez confirmer notre compréhension : Pour l'exercice 2014 et les suivantes, l'écart de rendement 2014 (le cas échéant) sera établi en comparant le bénéfice réglementé réalisé en 2014 avec le bénéfice réglementé reconnu par la Régie en 2012, « additionné de l'inflation à laquelle l'on soustrairait les gains d'efficacité tendanciels » pour établir l'année 2013 et l'année 2014. Sinon, veuillez illustrer votre recommandation.
- 1.3 Veuillez fournir les montants et les références des « revenus requis qui avaient été prévus pour les années de base 2012 de HQT et 2012-2013 de HQD ».

- 2. Références :**
- (i) Pièce C-SÉ-AQLPA-0014, p. 12;
 - (ii) Pièce C-SÉ-AQLPA-0014, p. 12.

Préambule :

(i) « Par ailleurs, à terme, la Régie pourrait également élaborer une grille de pondération des écarts constatés en fin d'exercice, en fonction d'indicateurs de performance globaux, aux fins du processus de fermeture des livres. La création d'une telle grille et la détermination de la juste pondération ne sont toutefois pas réalisables dans la présente cause si l'on envisage une application à partir le 1^{er} janvier 2014. Ce sera une amélioration qui pourra être apportée au MTÉR lors d'une année ultérieure.

(ii) « Lors du processus de fermeture des livres, la Régie pourrait aussi, dans la mesure où elle peut le déterminer, neutraliser l'effet des erreurs prévisionnelles sur les écarts de fin d'exercice ».

Demandes :

- 2.1 Veuillez illustrer votre recommandation présentée à la référence (i) avec un exemple.
- 2.2 Veuillez expliquer l'application de la recommandation présentée à la référence (ii).